

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 31 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 28 octobre 2025

PROCES-VERBAL

1. Finances 1.1 Projet « chantiers jeunes » de la Partageraie - Subvention exceptionnelle 1.2 Décision modificative n°2bis 1.3 Pertes sur créances irrécouvrables 2025 - Admission en non-valeurs - article 6542 du budget	Michel BOUVIER Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD
2. Urbanisme 2.1 Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades 2.2 Modification du P.L.U - Dispense étude environnementale	Rémy SAINT-GERMAIN Michel BOUVIER
3. Foncier 3.1 Donation de parcelles au Conservatoire d'Espaces Naturels	Michel BOUVIER
4. Intercommunalité 4.1 Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à titre gracieux à la commune de Saint-Pierre d'Albigny	Anne DIEUMEGARD
Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.	
Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD	
Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL	
Arrivée tardive : Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	

Ouverture de séance : 20h15

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025

Présentation des décisions du Maire

N° 2025-08-D-64

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture et du bardage de la maternelle

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et l'entreprise 4AX-ARCHITECTURE – Aix-Les-Bains.

Le montant global de ce marché est de :

Montant hors taxe 45 050,00€

TVA (taux de 20 %) 9 010,00€

Montant TTC 54 060,00€

N°2025-08-D-65

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507041

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme VANICOTTE Isabelle, de son bien cadastré section D n° 836 contenant les lots n°3 et n°4, au lieu-dit PAU.

N°2025-08-D-66

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507042

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BUISSON Emmanuel et M. BUISSON Florent, de leur bien cadastré section YA n°118, au lieu-dit DEVANT FAVASSET.

N°2025-08-D-67

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507043

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. LE MAZURIER Fabien et Mme GUILLOT Magaly de leur bien cadastré section ZO n°251, au 137 Rue des Cépages.

N° 2025-09-D-68

Objet : Autorisation à solliciter une subvention pour la rénovation de la toiture et du bardage de l'école maternelle des Frontailles

La commune sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires d'un montant total de 8375€, soit 50% du montant total des phases AVP et PRO

Le coût des phases AVP et PRO représente 16750€HT

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 45 050€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € HT	Taux d'intervention
Banque des Territoire	8 375€	50% des phases AVP et PRO Soit environ 19% du total
Autofinancement	36 675€	Environ 81%
TOTAL	45 050€	100%

N° 2025-09-D-69

Objet : Renouvellement de concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny Carré 7 Emplacement 31 Concession n°141

N°2025-09-D-70

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507044

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme RAJAT Delphine de son bien cadastré section I n°1703, au 55 Allée des Grands Moulins, lieu-dit La Champagne

N°2025-09-D-71

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507045

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GAFTARNIK Théo de ses biens cadastrés section ZM n°174, n°177, n°179, au 114 Impasse de l'Etang, lieu-dit Carouge.

N°2025-09-D-72

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507046

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme VANHEULE Sylvie, de son bien cadastré section E n°194, au 60 rue Alfred Stein, lieu-dit Sur Le Pont.

N°2025-09-D-73

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507047

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GENOULAZ Bernard, de ses biens cadastrés section YE n°343 et n°344, lieu-dit Le Chaffard.

N°2025-09-D-74

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507048

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme BARANTON Romane et M. BRUOT Noé, de leurs biens cadastrés section I n°144 et n°143, au 34 et 38 rue de l'Othon, lieu-dit Les Allues.

N°2025-09-D-75

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507049

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme MAUBON Martine, de son bien cadastré section E n°1213, au 197 rue Jean-Louis Bouvet, lieu-dit La Montaz

N°2025-10-D-76

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507052

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme BERGER Jacqueline, de son bien cadastré section ZP n°93, au 260 route de Miolanet, lieu-dit Mollard Rachat, résidence Le Panorama, lot n°5, 12, 21.

N°2025-10-D-77

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507053

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme BERGER Jacqueline, de son bien cadastré section D n°1921, n°1967, au lieu-dit PAU.

N°2025-10-D-78

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme DURLINS Pierrette, de son bien cadastré section YE n°280, au 35 Impasse des hauts de Saint pierre, lieu-dit Les Garniers.

N°2025-10-D-79

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507056

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. NOEL Julien, de son bien cadastré section D n°1923, au lieu-dit CHEVILLARD.

N°2025-10-D-80

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507057

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. NOEL Julien, de son bien cadastré section D n°346, au lieu-dit CHEVILLARD.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les deux DIA précédentes ont un lien avec l'OAP de Chevillard.

Monsieur Michel BOUVIER répond par la négative.

N°2025-10-D-81

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507058

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les consorts RIOND, de leur bien cadastré section D n°2013, au lieu-dit PAU.

N°2025-10-D-82

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507059

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GARNIER Michel et Mme GARNIER Sophie, de leurs biens cadastrés section E n°1933,1909,1908,1906, au 41-51 rue Jean Louis Bouvet.

1. Finances

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P 73).

Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés au sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes d'automne 2025.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût : 200€ x 2 jours = 400€

Coût pour la commune du chantier de l'automne 2025 : 400€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 euros à la Partageraie dans le cadre de l'organisation des chantiers jeunes d'automne.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Décision modificative n°2bis

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous pour notamment pouvoir procéder à l'annulation d'un titre émis deux fois sur l'exercice 2020 et procéder à l'intégration des frais d'études sur le compte 2313 - construction en cours et sur le compte 2116-cimetière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 115,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 115,00 €
D-7392221-020 : Foncs de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
O-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 57 : Charges spécifiques	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 115,00 €	0,00 €	6 115,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041682-020 : Subv. autres groupesm. - Bâtiments et installations	0,00 €	52 747,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-025 : Cimetière	0,00 €	2 101,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	19 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	126 454,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 930,00 €
R-2031-025 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 101,20 €
R-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 654,87 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 877,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	199 563,15 €	0,00 €	199 563,15 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	199 563,15 €	0,00 €	199 563,15 €
Total Général		205 678,15 €		205 678,15 €

Monsieur Frédéric PACCALET demande pourquoi les chiffres coïncident en dépenses et recettes pour le fonctionnement.

Madame Virginie REYNAUD répond qu'il faut que le budget soit en équilibre donc les recettes doivent compenser les dépenses supplémentaires.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2bis ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

1.3 Pertes sur créances irrécouvrables 2025 - Admission en non-valeurs - article 6542 du budget

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6542 du budget) d'un montant de 729.82€ € qui correspond à des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

2. Urbanisme

2.1 Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme.

Par délibération N°47 du 28 mai 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention au titre des travaux de réfection des façades des immeubles.

Il est demandé au conseil municipal de redéfinir le périmètre du centre bourg pour l'obtention de cette subvention.

La subvention pourra être demandée pour les immeubles construits depuis plus de 60 ans dans le périmètre ci-annexé.

Sont éligibles à la subvention au titre de travaux de réfection des façades :

- Les façades donnant directement sur rue.
- Les façades fortement visibles depuis l'espace public, après validation de la demande par la commune.

L'intéressé sollicitant ladite subvention doit engager, dans les mêmes conditions que celles prévalant pour la façade principale, la réfection de toutes les façades visibles de la voie publique.

Le montant de la subvention attribuée est fixé à hauteur de 30 % du total (HT) des travaux de réfection engagés sur les façades subventionnables, sur la base d'un cout unitaire au m² n'excédant pas 45 euros.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER les conditions d'attribution de la subvention communale pour les travaux de ravalement de façades du bourg centre.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN remercie les services pour leur travail sur ce dossier et plus particulièrement Messieurs ALARCON et COINTY.

2.2 Modification du P.L.U - Dispense étude environnementale

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire.

Il rappelle au conseil municipal les objectifs de la modification du PLU :

- Il s'agit de mieux prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :
 - les paysages (notamment la préservation du bâti ancien, la préservation de l'alternance entre espaces ouverts et hameaux, qui compose le paysage de coteau).
 - l'environnemental au sens large (l'environnement naturel, la production d'énergies renouvelables, ou la gestion de la cohabitation entre viticulture et habitat par exemple),
- Il s'agit aussi de modifier à la marge les règlements sous divers aspects (stationnement automobile, gestion de la densité de l'urbanisation, modification, suppression/remplacement d'emplacements réservés, modifications locales des règlements graphiques, d'Orientations d'aménagement et de Programmation établies pour des zones A Urbaniser (1AU au PLU en vigueur) pour une meilleure adéquation entre objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables et règlement, mais aussi pour rendre plus claire et plus efficace l'application de certaines règles, les mettre à jour au regard de l'évolution du code de l'urbanisme.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale le 19 août 2025 pour avis conforme sur l'opportunité de procéder ou pas à une éventuelle évaluation environnementale du projet. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure a été fourni.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2025-ARA-AC-4062 le 17 octobre 2025 et établi que la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Considérant l'avis conforme de l'Autorité environnementale, qui indique notamment que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification du PLU.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU conformément à l'avis de MRAe.

Madame Valérie COSTABLOZ a plusieurs interrogations concernant l'avis de la MRAe.

Page 3, 1ère ligne : **Madame Valérie COSTABLOZ demande** si les 121,25 ha sont bien plusieurs morceaux répartis sur la commune et non un seul tenant.

Messieurs Michel BOUVIER et SAINT-GERMAIN répondent par la positive.

Madame Valérie COSTABLOZ explique qu'elle aurait bien voulu avoir la carte correspondante, même si elle sera peut-être dans le projet de modification du PLU ; vu le temps écoulé depuis la réunion d'information sur les modifications en plénière, elle ne sait plus si une telle carte avait été présentée.

Monsieur Michel BOUVIER répond que le projet de modification du PLU dure depuis 6 ans et qu'il est maintenant nécessaire de le finaliser.

Page 3, dernière ligne : **Madame Valérie COSTABLOZ demande** ce que sont des "haies antidérisive".

Les élus n'ont pas la réponse dans l'immédiat mais celle-ci se trouvera facilement.

Page 5, 1^{er} point : **Madame Valérie COSTABLOZ demande** une confirmation que les 1030 m² sont les surfaces enlevées de l'OAP à la demande des propriétaires et les 300m² les surfaces communales rajoutées pour le cheminement piéton du bas.

Messieurs Michel BOUVIER et SAINT-GERMAIN confirmant.

Page 5 "Création d'une vingtaine d'emplacements réservés en zone urbaine et agricoles, sur une surface de 0,453 ha et portant, sur l'ensemble de la commune :

- à environ 0,464 ha d'ER à destination du stationnement ;
- à 0,081 ha dédié à la réalisation d'un espace vert - flot de fraîcheur en zone UAa"

Madame Valérie COSTABLOZ demande où se situe cet flot de fraîcheur.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond que ça doit être très probablement le bosquet d'arbres sous le monument aux Morts, dans l'espace du domaine de Minjoud où est prévu un nouveau parking et où les arbres sains seront, autant que faire se peut, conservés.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale.

DE DECIDER de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

3. Foncier

3.1 Donation de parcelles au Conservatoire d'espaces naturels

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Le site des marais de La Bialle, situé sur les communes de Saint-Pierre-d'Albigny, Chamousset, Chateauneuf, Fréterive et Aiton, représente un patrimoine de grand intérêt sur le plan biologique, en particulier par les habitats naturels et la flore qu'il renferme.

Il fait partie du site Natura 2000 : « Réseau de zones humides de la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère » et a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope en date du 11 janvier 1996 modifié le 02 décembre 1997.

Il est répertorié dans l'inventaire des zones humides du département de la Savoie initié en 2004 par le Conseil Départemental et coordonné par le Conservatoire des Espaces Naturel (CEN).

Le CEN a établi pour ce site du marais de La Bialle un "plan de gestion" présenté aux élus et acteurs locaux le 12 septembre 2019. Ce document récapitule les enjeux biologiques du site et fait des propositions d'actions pour préserver et valoriser les milieux naturels.

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles au sein du marais de La Bialle et a souhaité, par délibération le 17 octobre 2018, faire don de 3 parcelles à la Fondation Reconnue d'Utilité Publique des Conservatoires d'Espaces Naturels (FRUP des CEN).

Le 26 février 2020, la FRUP des CEN étant toujours en cours de création, la commune a décidé de confirmer son engagement en confiant au CONSERVATOIRE la gestion des parcelles mentionnées dans la délibération en date du 17 octobre 2018.

Pour ce faire, la Commune et le CEN ont signé une convention visant à confier au CEN la gestion de propriétés communales.

A ce jour, la donation n'a toujours pas été réalisée et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie est maintenant en mesure de recueillir directement la propriété des trois parcelles cadastrées section ZL n°20, 22 et 23, lieudit « La Paillarde ».

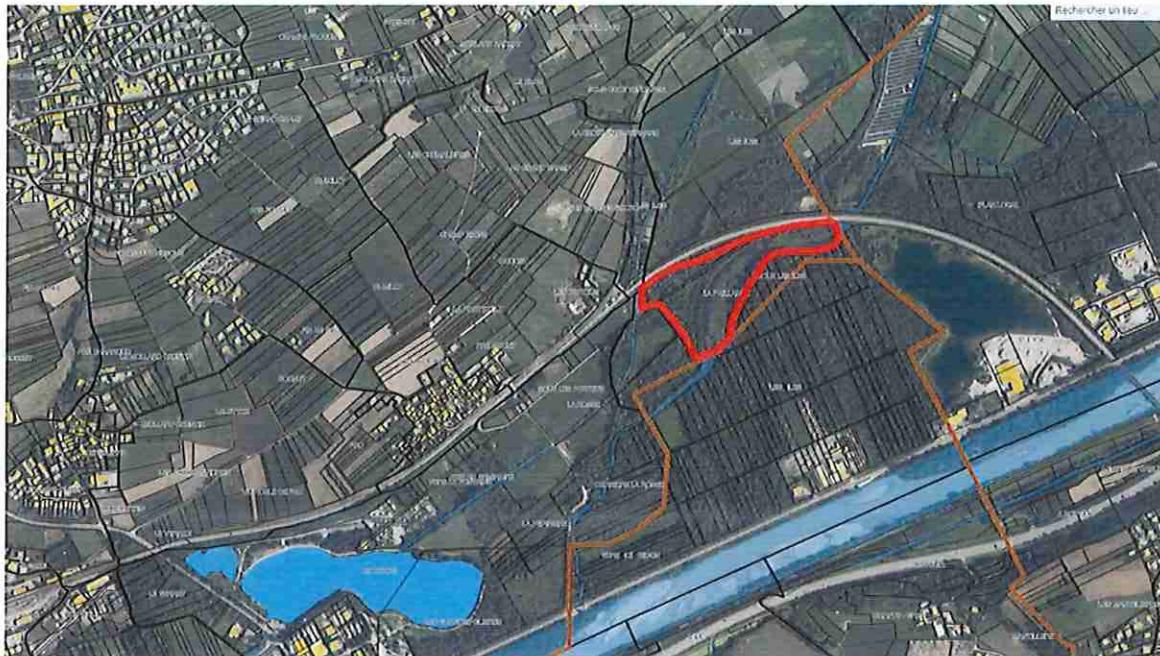
Comme les donations ne peuvent être effectuées par actes administratif et afin de limiter les frais liés à un acte notarié pour le CEN, il a été proposé de vendre les 3 parcelles à l'euro symbolique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la vente des parcelles cadastrée ZL n°20, 22 et 23, lieudit « La Paillarde », au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie pour un euro symbolique

D'ACTER que la transaction sera réalisée en la forme administrative.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------



4. Intercommunalité

4.1 Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à titre gracieux à la commune de Saint-Pierre d'Albigny

Rapporteur : Madame Anne DIEUMEGARD.

Dans le cadre de sa politique mobilité et du développement des modes actifs, la Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition, auprès des communes du territoire, des arceaux pour le stationnement des vélos.

La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux 10 arceaux à vélos à la Commune de Saint Pierre d'Albigny pour une durée indéterminée.

L'installation ainsi que l'achat des vis SPIT M10 pour ancrer les arceaux au sol sont à la charge de la Commune.

L'installation des arceaux doit permettre la desserte d'établissements publics (mairie, ...), d'infrastructures de loisirs (piscine, salle polyvalente, ...), d'infrastructures de santé, d'écoles et/ou collèges, de commerces et services (notamment en centre-ville).

Monsieur Éric CHALANT observe que ceux de la Treille n'ont pas été fixés dans du béton et qu'il faudrait les reprendre.

Madame Anne DIEUMEGARD confirme ce problème de fixation au sol pour certains arceaux et souligne aussi qu'il y a beaucoup de dégradations dues aux voitures et qu'il faudrait penser à les protéger. Elle précise que les services techniques utilisent bien le scellement dans le béton désormais.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à titre gracieux à la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à engager toutes démarches en ce sens.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance : 20h39

La secrétaire de séance
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER



Points divers

Madame Valérie COSTABLOZ souhaite avoir plus de précisions concernant le chantier de la sécurisation piétonne.

Monsieur Grégory TISSEUR prend la parole.

La passerelle sera posée vendredi.

Il va voir avec les services pour qu'on puisse ouvrir le cheminement dès qu'il sera praticable.

Si on ne l'ouvre pas encore, il y a le risque qu'il soit utilisé quand même.

Monsieur Frédéric PACCALET dit que l'ouvrage n'a pas encore été réceptionné et qu'il faut faire attention en termes de responsabilité.

Monsieur Julien COINTY propose de faire une levée partielle de fin de chantier en réceptionnant les opérations déjà réalisées et facturées.

Monsieur Frédéric PACCALET dit qu'il faut des panneaux d'indication.

Monsieur Grégory TISSEUR annonce que cela est prévu mais impossible pour la fin de la semaine.

Monsieur Grégory TISSEUR revient sur les problèmes techniques rencontrés lors de ce chantier et plus particulièrement sur la découverte de réseaux entre les deux lacs.

Le plateau surélevé va être réalisé le 29 octobre. Il est nécessaire de mettre un pont cadre.

Les études et les DICT ont montré des réseaux qui devaient se trouver à plus d'un mètre de profondeur ce qui n'était pas le cas.

Les réseaux d'eaux usées se sont trouvés à 50cm au-dessous du sol ce qui empêche la pose du pont cadre.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a souhaité que l'on fasse une étude avant d'intervenir sur les réseaux. L'étude sera lancée très prochainement. Les travaux de reprise des réseaux vont créer un surplus financier.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de faire les choses correctement sur les réseaux car ils sont utilisés par beaucoup d'habitations des hameaux alentours.

Il indique que la police de l'eau nous aurait imposé d'effectuer les travaux du fait de la réglementation en vigueur et qu'il s'agit d'un aléa de chantier que l'on doit prendre en compte pour avancer.

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle que l'on est dans une zone sensible avec le lac.

Madame Valérie COSTABLOZ souligne un problème de mauvaises odeurs dans ce secteur.

Monsieur Grégory TISSEUR précise que c'est plus loin qu'il y a un regard qui ne doit plus être très étanche.